

Proposition de décret

« 90 minutes de plus à l'école, pour les devoirs et une activité artistique ou sportive »

Notre réflexion est partie de **la question des devoirs**. Certains parmi nous souhaiteraient ne plus avoir de devoirs à la maison mais les faire à l'école. En effet,

- Tout parent ne sait pas aider son enfant à réaliser et à comprendre ses devoirs. En effet, certains parents ne parlent pas le français et/ou n'ont pas un niveau de compréhension des matières suffisant.
- Les devoirs à domicile sont souvent source de conflits. Cela peut créer une mauvaise ambiance à la maison. En effet, les parents ne sont pas formés pour expliquer des matières et ils manquent parfois de patience.

Il existe des possibilités d'étude à l'école mais toutes les écoles ne proposent pas un temps d'étude adapté au rythme de chacun.

En parallèle à cette question, **le problème de l'accès aux activités extra-scolaires variées** s'est posé. En effet,

- Tout parent n'a pas forcément la possibilité de conduire son enfant à des activités extra-scolaires, pour des raisons pratiques, pécuniaires ou familiales.
- Tout parent ne sait pas venir rechercher son enfant à l'heure à l'école à cause de son travail.
- Les garderies organisées ne proposent bien souvent que des activités occupationnelles.
- Tous les enfants n'ont pas accès à des activités extra-scolaires variées. Certains vont à une activité que leurs parents ont choisie pour des raisons de facilité (budget, accès, ...). Un choix plus varié leur permettrait de s'éveiller à d'autres univers, ce qui peut être important dans leurs choix de vie futurs.
- Tout enfant n'est pas nécessairement valorisé par ses résultats scolaires, que ce soit aux yeux de ses camarades mais aussi au niveau familial. Il pourrait, grâce à des activités sportives, artistiques, ..., être valorisé dans un autre domaine. Cela pourrait augmenter son bien-être et sa confiance en lui et lui redonner le goût d'aller à l'école.

Bref, on parle partout de « la réussite pour tous » mais comment faire pour que chaque enfant puisse s'épanouir scolairement, socialement et dans des activités extra-scolaires ? Avec notre proposition, **nous souhaitons soutenir tous les enfants de manière égale par rapport aux devoirs, et proposer des activités artistiques, sportives épanouissantes.**

Chapitre 1^{er} – Du champ d’application

Article 1^{er}

Les dispositions du présent décret s’appliquent à tous les établissements de l’enseignement maternel et primaire, fondamental et spécialisé.

Chapitre 2 - De l’ajout de 2 plages-horaire supplémentaire à l’issue de la journée

Article 2

Dans les établissements scolaires visés par l’article 1^{er}, il est ajouté 2 plages-horaires supplémentaires de 45 minutes à la fin des journées du lundi, mardi et jeudi.

Article 3

La première sert à l’accompagnement des devoirs. La seconde est destinée à des activités artistiques, sportives, techniques

Article 4

L’accompagnement des devoirs est pris en charge par des enseignants volontaires qui sont payés pour ces heures supplémentaires.

Les ateliers sont encadrés par des personnes venant d’associations sportives, culturelles, et payées selon un barème fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Article 5

Le présent texte entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017